

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU S.E.M.O.C.T.O.M.**

L'an deux mil quatre, le vingt huit du mois d'avril, le Comité Syndical du S.E.M.O.C.T.O.M. s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy TRUPIN.

Etaient présents : Mesdames DUPUY, LABOUYSSE, CREPEAUX, GOYON, Madame VERGEZ Hélène remplaçante de Monsieur MUR, et JOLLET, Messieurs LARRIBAUD, LARRERE, LEVEAU, BIAUJAUD, DUISABOU, PALACIN, LATASTE, BOUZAT, , Monsieur GREIL remplaçant Monsieur GACHET, PICOT, VIMEMEY, MENGUIN, CHOISY, Monsieur TERRAZA Claude remplaçant de Monsieur PAULY, ROCA, LAMANT, GAVELLO, VEYSSIERE, FERRER, MORENO, GUEGAN, BORD, BRUN, PASZAK, Monsieur EYREAUD remplaçant de Madame RAYNE, BERNAGAUD, ESPENAN, CORNU, TRASTE, Monsieur CAILLAUD remplaçant de Monsieur GARCIA, DUFRESNE, DURAND, ACKER, SEIGNEUR, TIZON, PARGADE et TRAVERT.

Absents excusés : Mesdames GRANET, DUTHEIL, GARRISSOU, RANOUX, COTTIN, DAMAS, TRAVAILLOT, et Messieurs SIGNE, ALONSO, DEJEAN, GUZMAN, SEURIN, STABLO, GROUBACH, TITE, ARNAUD, REYNE, CARBONNET, ANDRON, NAUZE, BROUSSE, DUPUY, MOREAU, MASSIEU, BIDEAU, CORNET, MANDRAU, PHILIPPEAU, BACHON, DAUMEC, REY, PAQUIER, CLABE, LAMAISON, LAVILLE, ELISSALDE, FERRE, LEAL, BICHAT, DUBOURDIEU, SOUBIE.

<i>Nombre de membres</i>	<i>En exercice</i> 85	<i>Présents</i> 44	
<i>Suffrages exprimés</i> 44	<i>Pour</i> 44	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	20 Avril 2004		

Le Comité Syndical,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2003 instaurant la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2004;

Vu les modalités de tarification décidées lors de cette même séance ;

D E C I D E :

* **D'appliquer** à tous les redevables concernés par la redevance spéciale, les modes de facturation suivants :

- **Facturation trimestrielle** (la première facturation sera semestrielle) émise la première quinzaine de chaque trimestre (janvier, avril, juillet, octobre).

* **De mettre en œuvre** le mode de recouvrement par paiement direct à échéance auprès de la Trésorerie de Targon (numéraire, chèque, virement).

Selon les modalités suivantes :

1 – Echéance de paiement : 30 jours à compter de la date d'envoi de la facture.

2 – Première lettre de rappel : envoi 1 jour après la date d'échéance de paiement, effectuée par le SEMOCTOM. Nouveau délai de 15 jours, annonçant qu'en cas de non paiement, recouvrement par la Trésorerie de Targon et interruption de la collecte.

.../...

3 – Deuxième lettre de rappel : envoi 15 jours après l'envoi de la première lettre de rappel du SEMOCTOM, effectuée par la Trésorerie de Targon, annonçant la procédure de « commandement »

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Léon, le 30 avril 2004

Le Président,

Guy TRUPIN
Conseiller Général de Canton de Créon
Maire de Camblanes-et-Meynac